

Comité Technique Exceptionnel

Le mercredi 8 avril 2020 à 14 h

➡ Le Comité Technique aura lieu en visio-conférence comme le permet actuellement une ordonnance. Cette instance sera composée des organisations syndicales et de l'administration.
Pourquoi ?

➡ Suite à l'application de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire. Ci-dessous l'ordonnance :

● <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do...>

➡ Ainsi que de la LOI n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 valable à ce jour jusqu'à fin juin 2020.

Ci-dessous l'ordonnance :

● <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do...>

Ordonnances covid-19 :

Quelles conséquences pour les collectivités ?

Trois jours après l'adoption de la loi Covid-19 par le Parlement, le Premier ministre a détaillé le contenu des 25 ordonnances - un record historique.



Modification de la prise de congés payés pour les agents territoriaux



Ci-dessous

L'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos :

● <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do...>

Parmi les trois ordonnances portées par Muriel Pénicaud, celle sur la fixation des congés payés s'appliquera également à la fonction publique. Elle précise qu'un accord d'entreprise ou de branche autorisera l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés. L'employeur pourra ainsi fixer jusqu'à six jours de congés payés de ses employés sans respecter le délai de prévenance habituellement fixé à un mois. Il pourra également fixer unilatéralement jusqu'à 10 jours de RTT ou de compte épargne temps.

Le contenu de cette ordonnance est présumé s'appliquer à la fonction publique dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. L'extension du texte à la fonction publique relève de la voie réglementaire. Le cas échéant, des décrets préciseront les modalités d'application.

Une réunion préparatoire au Comité Technique a eu lieu le lundi 6 avril à 14 H en conférence téléphonique (administration/organisations syndicales).